



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **25 SEP. 2024**

ARRÊTÉ n°**24 - 170**

**RELATIF AUX
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA RÉ-
GION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifié ;

Considérant la nécessité de modifier de nouveau l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 ;

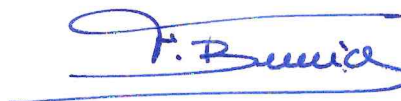
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : les annexes constituant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 et à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 23-156 du 26 juin 2023 sont modifiées et jointes au présent arrêté. Elles en constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes modifiées peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/sept-2024-arrete-prefectoral-modificatif-2023-a5752.html>.

Annexe 1 : Notices2023_AR_ALA_TerritoireEtMesures
Annexe 2 : Notices2023_AR_BAR_TerritoireEtMesures
Annexe 3 : Notices2023_AR_BAU_TerritoireEtMesures
Annexe 4 : Notices2023_AR_BDD_TerritoireEtMesures
Annexe 5 : Notices2023_AR_BEL_TerritoireEtMesures
Annexe 6 : Notices2023_AR_BRE_TerritoireEtMesures
Annexe 7 : Notices2023_AR_BSO_TerritoireEtMesures
Annexe 8 : Notices2023_AR_BUG_TerritoireEtMesures
Annexe 9 : Notices2023_AR_BVA_TerritoireEtMesures
Annexe 10 : Notices2023_AR_CDP_TerritoireEtMesures
Annexe 11 : Notices2023_AR_CHR_TerritoireEtMesures
Annexe 12 : Notices2023_AR_CHA_TerritoireEtMesures
Annexe 13 : Notices2023_AR_CHJ_TerritoireEtMesures
Annexe 14 : Notices2023_AR_CHL_TerritoireEtMesures
Annexe 15 : Notices2023_AR_DIO_TerritoireEtMesures
Annexe 16 : Notices2023_AR_DOM_TerritoireEtMesures
Annexe 17 : Notices2023_AR_FAR_TerritoireEtMesures
Annexe 18 : Notices2023_AR_FMP_TerritoireEtMesures
Annexe 19 : Notices2023_AR_GEX_TerritoireEtMesures
Annexe 20 : Notices2023_AR_GHC_TerritoireEtMesures
Annexe 21 : Notices2023_AR_GLC_TerritoireEtMesures
Annexe 22 : Notices2023_AR_GSI_TerritoireEtMesures
Annexe 23 : Notices2023_AR_HAM_TerritoireEtMesures
Annexe 24 : Notices2023_AR_HCF_TerritoireEtMesures
Annexe 25 : Notices2023_AR_LYO_TerritoireEtMesures
Annexe 26 : Notices2023_AR_M73_TerritoireEtMesures
Annexe 27 : Notices2023_AR_MCA_TerritoireEtMesures
Annexe 28 : Notices2023_AR_MCV_TerritoireEtMesures
Annexe 29 : Notices2023_AR_MON_TerritoireEtMesures
Annexe 30 : Notices2023_AR_MTD_TerritoireEtMesures
Annexe 31 : Notices2023_AR_PIL_TerritoireEtMesures
Annexe 32 : Notices2023_AR_PVA_TerritoireEtMesures
Annexe 33 : Notices2023_AR_PVV_TerritoireEtMesures
Annexe 34 : Notices2023_AR_SFC_TerritoireEtMesures
Annexe 35 : Notices2023_AR_SMA_TerritoireEtMesures
Annexe 36 : Notices2023_AR_SVU_TerritoireEtMesures
Annexe 37 : Notices2023_AR_VAL_TerritoireEtMesures
Annexe 38 : Notices2023_AR_VDS_TerritoireEtMesures
Annexe 39 : Notices2023_AR_VER_TerritoireEtMesures
Annexe 40 : Notices2023_AR_VEY_TerritoireEtMesures

Annexe 41 : Notices2023_AR_ZBP_TerritoireEtMesures
Annexe 42 : Notices2023_AR_ZHA_TerritoireEtMesures